

ARRETE 2025/033
Feux tricolores
au niveau du n° 18 route de Lombron

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de travaux déposée par M. Anthony BOULAY de la sté GT CITEOS pour l'installation d'un point lumineux route de Lombron ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant allée des Bouleaux, il est nécessaire de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation au niveau du n°18 route de Lombron sera alternée par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, **jeudi 3 avril 2025 pour une durée de 1 jour calendaire.**

Article 2 : Le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 4 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 31 mars 2025

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental

Anthony TRIFAUT

